

**Lettre du lundi 20 juillet 2020**

## **L'EDITO**

### **Outre-mer : la crise économique liée au Covid-19 s'annonce "dévastatrice"**

La délégation aux Outre-mer du Sénat vient de rendre public son rapport sur l'urgence économique Outre-mer à la suite de la crise Covid-19.

Les sénateurs font tout d'abord un constat, douloureux : *"Les pertes instantanées d'activité pendant le confinement sont estimées à 30 % pour l'ensemble des Outre-mer, ce qui est sans précédent (...) La contraction du PIB est de 10 % en moyenne en Outre-mer, mais la baisse sera de 11 % à 12 % en cas de reprise trop tardive"*.

Les sénateurs observent également que *" la structure du tissu entrepreneurial ultramarin, composé à 95 % en moyenne de TPE/PME renforce par ailleurs la vulnérabilité de ces économies. Le poids prépondérant du tourisme et la situation déjà difficile du secteur du BTP avant la crise amplifient également le choc. Les délais de paiement des collectivités aux entreprises d'outre-mer restent par ailleurs très longs : la crise impose un règlement rapide de ces difficultés largement étayées. Enfin, l'importance du secteur informel dans certains territoires exclut de nombreuses activités des dispositifs d'aide et risque de conduire à un appauvrissement accru des populations qui en vivent"*.

Comme nous l'avons écrit à maintes reprises au gouvernement, la délégation sénatoriale estime également que l'ampleur de la crise sur l'année 2020 dépendra de la rapidité ou non de la reprise dans les territoires.

Le plan de relance annoncé par le premier ministre sera donc vital pour nos économies à la condition que le gouvernement ne joue pas « petit bras ».

Les sénateurs font un certain nombre de propositions qui rejoignent très largement celles de la FEDOM.

Ils demandent tout d'abord que l'on privilégie une relance territorialisée axée sur le désenclavement et le soutien aux secteurs leviers que sont le secteur aérien, clé pour le désenclavement des territoires, le tourisme particulièrement sinistré, mais aussi le secteur du BTP et du logement social en accélérant la mise en oeuvre du Plan logement Outre-mer (PLOM).

Les sénateurs se prononcent aussi pour la construction d'un modèle de développement plus résilient qui passe par le soutien aux agriculteurs et aux pêcheurs pour atteindre l'objectif d'autonomie alimentaire des territoires, le soutien au numérique, outil de résilience et levier d'emplois d'avenir pour les territoires et le renforcement des infrastructures de réseaux et de connectivité.

Pour la délégation, l'avenir des outre-mer passe également par une meilleure intégration des territoires dans leur bassin régional et un enrichissement de la formation en Outre-mer pour éviter un départ sans retour des jeunes ultramarines.

Mais, comme une leueur, le président de la délégation sénatoriale, le sénateur Michel Magras concluait une des nombreuses auditions par ces mots : *" Face aux crises, les ultramarins ont pour habitude de garder espoir et nous devons avoir foi dans notre capacité à nous relever. La crise a aussi mis en évidence la nécessité de préserver notre autonomie dans des domaines essentiels comme l'agriculture ou la santé. La crise actuelle peut donc aussi ouvrir la voie à de nouvelles approches plus durables, plus résilientes "*.

## FLASH SPECIAL

### LANCEMENT DE LA PLATEFORME DIGITALE DE LA FEDOM

Afin d'améliorer sa performance, la FEDOM a entrepris sa transformation numérique, levier de création de valeur pour elle-même, ses adhérents et son éco-système.

**La première concrétisation est la mise en œuvre d'un tableau de bord dynamique et numérique**, prenant le relais du tableau de bord précédemment publié en format PDF sur le site de la FEDOM.

*Vivante et évolutive, cette plateforme a vocation à s'enrichir, avec la collaboration de tous :*

- *Pour combler les lacunes actuelles consécutives à l'absence de données homogènes et officielles*
- *Pour éclairer les travaux des commissions, avec des indicateurs sectoriels, proposés par les adhérents en fonction de leurs besoins*
- *Pour coller au plus près à l'actualité économique*

### OBJECTIFS

#### Devenir un outil d'aide à la décision

La « Data vizualisation » vise à faciliter les choix éclairés des adhérents sur base d'une maîtrise accrue du contexte et des chiffres.

En effet, c'est un outil destiné à faciliter la compréhension et l'exploitation de données chiffrées parfois lourdes et complexes, de façon interactive et ergonomique.

#### Factualiser pour influencer

La disponibilité de données chiffrées est un facteur clé dans l'orientation des politiques publiques. La consolidation et la création d'indicateurs sur les Outre-mer va permettre d'alimenter les discussions et d'appuyer les argumentaires de la FEDOM.

#### Mettre en valeur les territoires d'Outre-Mer dans le prolongement de l'action de la FEDOM

Les territoires ultramarins sont hétérogènes en matière de données disponibles, quant à la nature des informations et à leur actualité, et tant par rapport à la métropole qu'entre les territoires eux-mêmes. Un rattrapage en la matière est essentiel pour améliorer les facteurs de réussite de nos entreprises.

### CONTENU

#### Type de données disponibles

Les données présentes dans le tableau de bord sont des données géographiques, sociales et économiques.

Elles sont de 3 types, selon leur mode d'intégration à la plateforme :

- Les données automatisées : leur ajout et leur mise à jour se font automatiquement via

- un système d'API, grâce auquel ces données sont toujours les plus récentes officiellement disponibles ;
- Les données semi-automatisées : elles nous sont fournies directement par les organismes qualifiés et nous les intégrons ;
  - Les données manuelles : ce sont les données que nous compilons et mettons en forme, dans 2 cas :
    - o Les données officielles via API ne sont pas suffisamment récentes ; nous les complétons sur base d'informations compilées et d'hypothèses, explicitées dans le glossaire
    - o L'indicateur est construit par la FEDOM sur base de données récoltées auprès de diverses sources ou issues de ses propres fichiers

## Périmètre

La première version de l'application se concentre sur une trentaine d'indicateurs jugés prioritaires, en fonction de la fréquence de mise à jour des données, de leur niveau d'automatisation ou de leur disponibilité via des sources statistiquement fiables ou identifiées.

- De nouveaux écrans pourront être ajoutés pour éclairer des réalités sectorielles ou conjoncturelles ;
- Des liens pourront être effectués avec des sites d'open data de partenaires ;
- Des extractions de données seront possibles via l'espace de dialogue.

## Limites actuelles

- Absence de données actualisées pour Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis et Futuna
  - Indicateurs en nombre moindre et calculés différemment en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
- Des écrans basés sur des estimations ont donc été introduits.

## GUIDE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

Ce guide a pour objectif de faciliter la prise en main de l'outil lien sur le guide.  
Voir lien :

**POUR ACCEDER A LA PLATEFORME, MERCI DE VOUS RENDRE SUR LE SITE DE LA FEDOM, rubrique Actualité et cliquer sur : <http://tbd.fedom.org/>**

Nous vous souhaitons une bonne navigation, et restons à votre écoute pour toute information ou suggestion.

---

## ERRATUM – note de synthèse sur les ZFANG

Le secteur de la réparation automobile est un secteur exclu du bénéfice des ZFANG dans la mesure où il s'agit d'un secteur non-éligible à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts.

Concernant la restauration, sont en effet éligibles à l'abattement de droit commun les restaurants dont le dirigeant ou un salarié est titulaire du titre de maître-restaurateur et de restaurants de tourisme

classés (NAF 56.10A). Le bénéfice de l'abattement renforcé est possible dans la mesure où, précise le BOFIP "le contribuable évalue la part de son bénéfice qui est liée au tourisme et en justifie. Dans un souci de simplification, celle-ci peut être forfaitairement fixée à 50% de l'exploitation".

Vous trouverez une version amendée de la note de synthèse [ici](#)

## **La Commission européenne prolonge les règles de l'UE en matière d'aides d'état et adopte des adaptations ciblées pour atténuer l'impact de la pandémie de coronavirus**

La Commission européenne a prolongé la validité de certaines règles en matière d'aides d'État, qui expireraient autrement à la fin de 2020. Dans ce contexte, et pour tenir dûment compte des effets de la crise actuelle, la Commission, après consultation des états membres, a décidé d'effectuer certaines adaptations ciblées des règles en vigueur afin d'atténuer les conséquences économiques et financières de la pandémie de coronavirus sur les entreprises.

Dans cette perspective, la Commission a adopté un nouveau règlement modifiant le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) et le règlement de minimis, ainsi qu'une communication modifiant sept ensembles de lignes directrices relatives aux aides d'état et prolongeant les règles qui expireraient autrement le 31 décembre 2020.

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_20\\_1247](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1247)

## **Coronavirus : les nouvelles règles pour les déplacements entre Outre-mer et hexagone**

De nouvelles modalités pour les voyages entre la métropole et les Outre-mer ainsi qu'entre les territoires ultramarins ont été mises en place et s'appliquent à partir de ce samedi 18 juillet.

Les voyageurs âgés de plus de onze ans souhaitant se rendre dans un territoire ultramarin doivent désormais justifier d'un test Covid-19 négatif réalisé dans les 72 heures avant l'embarquement, ainsi que d'une attestation sur l'honneur qu'ils ne présentent pas de symptômes et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol, faute de quoi la compagnie aérienne refusera l'embarquement du passager.

Les passagers à destination de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de La Réunion et de Mayotte ne sont plus soumis à une mesure obligatoire de quarantaine à leur arrivée. Pour les collectivités du Pacifique, des règles spécifiques, prises par les autorités locales, s'appliquent en matière d'accueil sanitaire.

Les passagers en provenance ou à destination de la Guyane ou Mayotte, où la circulation du virus est active, doivent en outre justifier d'un motif impérieux de déplacement.

# **DU CÔTÉ DU PARLEMENT**

## **Les Sénateurs ont adopté le troisième projet de loi de finances rectificatives**

Les sénateurs ont adopté de très nombreux amendements, enrichissant considérablement le texte. Malgré l'avis défavorable du gouvernement, les sénateurs ont choisi d'intégrer diverses mesures de relance pour soutenir les commandes publiques, favoriser l'investissement des entreprises mais aussi « déconfiner l'épargne ». Plusieurs amendements spécifiques aux entreprises et collectivités ultramarines ont d'ailleurs été adoptés.

Il est toutefois regrettable de constater que les propositions que nous avons formulées visant à adapter aux réalités ultramarines les dispositions relatives au dispositif d'exonération de cotisations sociales

patronales prévues à l'article 18 aient été rejetées. En effet, les conditions d'application restrictives et peu adaptées à la réalité de l'impact de la crise outre-mer pour les secteurs visés ne permettront pas un impact optimal de ces dispositions.

Retrouvez les principaux amendements adoptés ici : <https://fedom.org/wp-content/uploads/2020/07/Suivi-amendements-PLFR-3-SENAT.pdf>

## **Rapport « Urgence économique Outre-mer » de la délégation sénatoriale aux Outre-mer**

Voir édito et lire le rapport d'information ici : <https://fedom.org/wp-content/uploads/2020/07/r19-6201.pdf>

Lire les principales recommandations des rapporteurs ici :

[https://fedom.org/wp-content/uploads/2020/07/info\\_urgence\\_economique\\_OM\\_080720\\_BD.pdf](https://fedom.org/wp-content/uploads/2020/07/info_urgence_economique_OM_080720_BD.pdf)

# **DU CÔTÉ DU GOUVERNEMENT**

## **Les attributions des ministres de la mer et des Outre-mer sont précisées.**

*Commentaire FEDOM : si les attributions du ministre des Outre-mer sont « classiques », il est intéressant de se pencher sur celles de la ministre de la mer.*

*Cette dernière exerce les attributions relatives à la navigation, à la sécurité, à la formation, aux gens de mer, à la plaisance et aux activités nautiques.*

*Elle est bien responsable de la planification de l'espace en mer et, ce qui est intéressant, de la politique des ressources minérales et des substances de mines en mer pour laquelle elle est compétente conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de la relance ainsi que, le cas échéant, le ministre de la transition écologique.*

*Elle exerce également la compétence « pêche maritime » en lien avec le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, notamment en ce qui concerne la réglementation et le contrôle de ces activités ainsi que le financement des entreprises de la pêche.*

*A noter également que, conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de la relance, elle définit et met en œuvre les politiques économiques maritimes, notamment la construction et la réparation navales, les industries nautiques et les politiques d'innovation dans ces domaines.*

*Toutefois, mais ce n'est pas une surprise, elle n'exerce pas la tutelle sur le Secrétariat général de la mer - qui reste placé auprès du premier ministre - mais pourra être amenée à présider, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel de la mer.*

## **Le ministre des Outre-mer, Sébastien Lecornu, à la rencontre des acteurs économiques de la Guyane**

L'occasion de débattre sur les mesures à mettre en place pour le sauvetage et la relance de l'économie guyanaise.

<https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/ouest-guyanais/guyane/ministre-outre-mer-sebastien-lecornu-rencontre-acteurs-economiques-guyane-852976.html>

Retrouvez-ici les mesures d'urgence covid-19 :

[https://la1ere.francetvinfo.fr/sites/regions\\_outremer/files/assets/documents/2020/07/13/2020.07.11\\_mesures\\_durgence\\_guyane\\_covid-19-1424610.pdf](https://la1ere.francetvinfo.fr/sites/regions_outremer/files/assets/documents/2020/07/13/2020.07.11_mesures_durgence_guyane_covid-19-1424610.pdf)

## **Lancement du dispositif de renforcement des financements par affacturage pour soutenir la trésorerie des entreprises et accélérer le redémarrage de l'économie**

Pour soutenir la trésorerie des entreprises et accélérer le redémarrage de l'économie à la suite de la crise sanitaire, Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, a annoncé un dispositif innovant de renforcement des financements par affacturage qui a été adopté par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificatives n°3.

Une fois définitivement voté par le Parlement et après approbation du dispositif par la Commission européenne, ce mécanisme fera l'objet de mesures d'application réglementaires pour une entrée en vigueur dans le courant du mois d'août.

Ce dispositif permettra aux entreprises de bénéficier de financements d'affacturage dès la prise de commandes (jusqu'au 31 décembre 2020), sans attendre la livraison et l'émission de factures correspondantes.

[https://mcusercontent.com/14189560832496f694324c461/files/2927decd-25ae-483c-8bb2-55ffcf1cb933/Lancement\\_du\\_dispositif\\_de\\_renforcement\\_des\\_financements\\_par\\_l\\_affacturage.pdf](https://mcusercontent.com/14189560832496f694324c461/files/2927decd-25ae-483c-8bb2-55ffcf1cb933/Lancement_du_dispositif_de_renforcement_des_financements_par_l_affacturage.pdf)

## **Impôts de production : Bercy promet une compensation intégrale aux régions**

Bruno Le Maire promet que les régions seront intégralement compensées de la diminution de leurs recettes du fait de la baisse des impôts de production prévue par le gouvernement.

[https://www.lesechos.fr/politique-societe/regions/impots-de-production-bercy-promet-une-compensation-integrale-aux-regions-1223421?utm\\_source=sendinblue&utm\\_campaign=VM\\_15\\_07&utm\\_medium=email](https://www.lesechos.fr/politique-societe/regions/impots-de-production-bercy-promet-une-compensation-integrale-aux-regions-1223421?utm_source=sendinblue&utm_campaign=VM_15_07&utm_medium=email)

# **DU CÔTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT**

## **Un arrêt du 15 juillet concernant une requête de la Polynésie française, reprecise le partage de compétences entre l'état et les collectivités à régime d'autonomie.**

*Commentaire FEDOM : le gouvernement de Polynésie française avait demandé au conseil d'état d'annuler pour excès de pouvoir les 4° et 5° de l'article 6 de l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.*

*Même s'il s'agit d'un sujet qui peut sembler mineur (la formation professionnelle maritime), cette requête pose clairement le problème du partage des compétences entre l'état et les collectivités à régime d'autonomie. Le conseil d'état précise ainsi que « sauf si elle en dispose autrement ou s'il résulte de son économie générale que telle n'était pas l'intention de son auteur, une loi d'habilitation prise sur le fondement de l'article 38 de la Constitution, alors même qu'elle ne mentionnerait pas l'extension et l'adaptation des dispositions adoptées sur son fondement aux collectivités de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie, autorise le gouvernement, non seulement à adopter les mesures entrant dans le champ de l'habilitation, mais aussi à les rendre applicables, au besoin en les adaptant, dans ces collectivités. En revanche, une loi d'habilitation ne saurait par elle-même, sans disposition expresse en ce sens, autoriser le gouvernement à étendre dans les collectivités de l'article 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie des dispositions de nature législative déjà en vigueur en métropole.*

*Les dispositions des 4° et 5° de l'article 6 de l'ordonnance du 21 août 2019 incriminée rendent applicables en Polynésie française, en les adaptant, les articles L. 5547-3 à L. 5547-9 du code des transports, issus*

*non de cette ordonnance mais de la loi du 5 septembre 2018. Par suite, la Polynésie française était bien fondée à soutenir que ces dispositions excèdent le champ de l'habilitation donnée au gouvernement par l'article 114 de la loi du 5 septembre 2018, qui ne mentionne pas la Polynésie française parmi les collectivités qu'il vise.*

*Mais, juge le conseil d'état, aux termes de l'article 74-1 de la Constitution : " Dans les collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 et en Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement peut, par ordonnances, dans les matières qui demeurent de la compétence de l'État, étendre, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de nature législative en vigueur en métropole ou adapter les dispositions de nature législative en vigueur à l'organisation particulière de la collectivité concernée, sous réserve que la loi n'ait pas expressément exclu, pour les dispositions en cause, le recours à cette procédure. / Les ordonnances sont prises en conseil des ministres après avis des assemblées délibérantes intéressées et du Conseil d'Etat. Elles entrent en vigueur dès leur publication. Elles deviennent caduques en l'absence de ratification par le Parlement dans le délai de dix-huit mois suivant cette publication ".*

*Si les ordonnances prévues par l'article 38 de la Constitution et celles prévues par son article 74-1 sont prises sur le fondement d'habilitations différentes et n'obéissent pas aux mêmes règles de ratification, les secondes étant, en particulier, frappées de caducité en l'absence de ratification par le parlement dans le délai de dix-huit mois suivant leur publication, cette circonstance ne fait pas, par elle-même, obstacle à ce qu'une même ordonnance puisse comporter des dispositions prises en vertu d'une loi d'habilitation adoptée sur le fondement de l'article 38 et des dispositions prises, après avis des assemblées délibérantes intéressées, en vertu de l'habilitation donnée au Gouvernement par l'article 74-1.*

*Et le Conseil d'État de conclure que les dispositions des 4° et 5° de l'article 6 de l'ordonnance du 21 août 2019 étendent, avec les adaptations nécessaires, des dispositions de nature législative en vigueur en métropole, sans que la loi du 5 septembre 2018 dont elles sont issues ait exclu le recours à cette procédure pour ces dispositions. Elles trouvent ainsi leur base légale dans l'article 74-1 de la Constitution. Par suite, la Polynésie française n'est pas fondée à soutenir qu'elles auraient été prises par une autorité incompétente.*

## **DU CÔTÉ DES COLLECTIVITES**

### **Polynésie française : 60 milliards pour la relance**

Le gouvernement local annonce les premières mesures de son plan de relance post confinement. Près de 61 milliards fcfp vont être injectés dans l'économie, dont 20 liquidés cette année. Sont concernés les secteurs du BTP, du logement social, du tourisme, de l'agriculture et de la pêche.

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/60-milliards-relance-852324.html>

### **La Nouvelle-Calédonie va lancer « Choose New Caledonia ! » pour attirer les investisseurs**

La Nouvelle-Calédonie va lancer mardi prochain le projet « Choose New Caledonia ! », destiné à renforcer l'attractivité de l'archipel et relancer l'économie en attirant investissement et innovation. Il s'agira plus précisément d'une cellule intégrée à la direction des Affaires économiques (DAE) de la Nouvelle-Calédonie. Elle sera l'interlocuteur unique de l'investisseur pour l'accompagner à chaque étape de son projet : identification des opportunités et débouchés locaux, élaboration du projet, mise en relation avec les partenaires privés et publics ou encore, présentation des dispositifs fiscaux. (Outremers360)

## **Nouvelle-Calédonie : les rencontres économiques à Lifou mettent les Loyautés à l'honneur**

Les 16, 17 et 18 juillet 2020 ont eu lieu les « rencontres économiques » à Lifou, l'occasion pour la Province des Îles (PIL) de mettre en avant les entrepreneurs îliens et de valoriser le patrimoine et les produits des Îles Loyautés. L'occasion pour le président de la province des Îles de Loyautés de défendre son idée d'un label « Made in Loyalty », valorisant les secteurs de l'agroalimentaire, du textile et du BTP. Une quarantaine d'entrepreneurs de la Grande Terre et des Îles Loyautés étaient attendus lors de ces rencontres, qui ont compté comme invité d'honneur la Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie (FINC). (Outremers360)

## **Le dispositif « Département solidaire » mis en place à La Réunion**

Le conseil départemental de La Réunion, avec le président du département Cyrille Melchior, a lancé le programme « Département solidaire » ce jeudi 16 juillet 2020. Ce dispositif prévoit de venir en aide aux foyers les plus démunis par l'inclusion des réunionnais dans un processus d'aide et de solidarité de proximité.

<http://outremers360.com/politique/le-dispositif-departement-solidaire-mis-en-place-a-la-reunion/>

# **VIE DE LA FEDOM**

## **AGENDA FEDOM**

L'Assemblée Générale de la FEDOM est reportée au mercredi 14 octobre 2020 de 16H00 à 19H00. Les réunions des commissions thématiques se tiendront les jours précédents (les 12 et 13 octobre).

Calendrier complet :

### **Vendredi 9 OCTOBRE 2020**

14H00 heure de Paris : réunion du Bureau de la FEDOM – en visioconférence

### **Lundi 12 OCTOBRE 2020**

14H00 : Commission Economie verte et bleue – Lieu : FEDOM (11 rue de Cronstadt Paris 15 ) + visioconférence

15H30 : Commission BTP-Logement - Lieu : FEDOM (11 rue de Cronstadt Paris 15 ) + visioconférence

### **MARDI 13 OCTOBRE 2020**

9H30 : Commission TOURISME – Lieu : FEDOM (11 rue de Cronstadt Paris 15 ) + visioconférence

10H45 : Commission Economique et fiscale – Lieu : FEDOM (11 rue de Cronstadt Paris 15 ) + visioconférence

AU NEW CAP EVENT CENTER – ASSISES ECONOMIQUES DES OUTRE-MER – Lieu : New Cap Event Center - 3, Quai de Grenelle Paris 15<sup>ème</sup>

13H45 : Discours d'ouverture

14H00 – 18H00 : Assises économiques des Outre-mer

Les adhérents de la FEDOM qui souhaitent participer aux Assises doivent demander leur badge d'accès gratuit à [ilegrade@fedom.org](mailto:ilegrade@fedom.org) copie [skaram@fedom.org](mailto:skaram@fedom.org)

(La FEDOM, partenaire des AEOM a en effet négocié la gratuité des 2 journées de travaux pour ses membres).

## **MERCREDI 14 OCTOBRE 2020**

8H30 – 16H00 : Assises Economiques des Outre-mer - Lieu : New Cap Event Center - 3, Quai de Grenelle Paris 15<sup>ème</sup>

16H15 – 19H00 : AG de la FEDOM - Lieu : New Cap Event Center - 3, Quai de Grenelle Paris 15<sup>ème</sup>

## **Etude d'impact du Covid-19 dans le secteur du tourisme outre-mer**

Afin de mesurer au mieux les impacts économiques du Covid-19 sur les entreprises ultramarines du secteur du tourisme, nous avons élaboré un questionnaire que nous vous encourageons vivement à remplir et à diffuser massivement auprès de vos adhérents et ou de vos contacts :

<https://bit.ly/2X105Zt>

Vos réponses à ces diverses questions nous permettront **de mieux appréhender et donc de mieux défendre les difficultés rencontrées par l'ensemble du secteur touristique des Outre-mer.**

Afin de permettre à l'ensemble des entreprises concernées de pouvoir remplir ce questionnaire, ce dernier a été adapté aux COM du Pacifique.

# **RAPPORTS, ETUDES, AVIS**

## **Ce que révèlent les rapports d'activités des commissaires aux comptes sur nos économies**

Une étude du cabinet indépendant Primeview sur les entreprises dans les Outre-mer a été présentée le 8 juillet dernier aux députés de la délégation Outre-mer de l'Assemblée nationale.

[https://www.guadeloupe.franceantilles.fr/actualite/economie/ce-que-revelent-les-rapports-d-activites-des-commissaires-aux-comptes-sur-nos-economies-572045.php?utm\\_source=sendinblue&utm\\_campaign=VM\\_15\\_07&utm\\_medium=email](https://www.guadeloupe.franceantilles.fr/actualite/economie/ce-que-revelent-les-rapports-d-activites-des-commissaires-aux-comptes-sur-nos-economies-572045.php?utm_source=sendinblue&utm_campaign=VM_15_07&utm_medium=email)

# **VIE DES ADHERENTS**

## **AIR FRANCE desservira près de 170 destinations en septembre et octobre 2020**

Air France poursuit le renforcement de son programme de vols pour la saison été 2020. Sous réserve de la levée des restrictions de voyages, l'augmentation graduelle du nombre de fréquences et de destinations se poursuivra pour atteindre fin septembre 50% et fin octobre 60% du programme initialement prévu.

[En savoir plus](#)

## **Franck DESALME : « Nous ne parlons pas de réforme nécessaire, mais de simplification »**

Les moyennes et petites industries (MPI) de Guadeloupe sont en première ligne pour défendre l'octroi de

mer, menacé une nouvelle fois de disparition. Le président de l'association des MPI, Franck Desalme, dévoile les lignes de force d'une mobilisation sans précédent, des acteurs publics et privés en faveur du dispositif.

<http://www.nouvellesemaine.fr/actus/actu-societe-2/item/1647-single-post-sample.html>

## **Aéroport Martinique Aimé Césaire : un nouveau groupement désigné pour conduire le projet d'extension de l'aérogare passagers ; le chantier est relancé !**

Lire le communiqué de presse [ici](#) et le dossier de presse [ici](#)

## **CCI-Nouvelle Calédonie : « Notre objectif à long terme est de développer une économie endogène »**

Il y a 7 mois, David Guyenne a pris la succession de Jennifer Seagoe à la présidence de la Chambre de commerce et d'industrie, pour un mandat de 5 ans. Rencontre avec cet entrepreneur qui représente les intérêts de quelque 14 000 ressortissants.

<https://actu.nc/2020/07/15/notre-objectif-a-long-terme-est-de-developper-une-economie-endogene/>

## **La CCI Saint Martin recrute un(e) Directeur/trice Général(e)**

La CCI Saint-Martin recrute au poste de Directeur/trice générale ; les candidats devront avoir une connaissance du territoire, du fonctionnement institutionnel et être bilingue.

Candidatures à transmettre avant le 15/08/2020 à : Mme Angèle DORMOY, Présidente de la CCI Saint-Martin - [angele.dormoy@ccism](mailto:angele.dormoy@ccism)

[https://cb377366-da2e-43f9-82eb-bb1501c8afdd.filesusr.com/ugd/4959f7\\_9c0061ace55640a9855ad9a38e306f04.pdf?fbclid=IwAR32FZQGO8-IAf5BE7t6U-Mw4\\_syXNUFXffJ0d9TIJrmirCuKzNkAeAgMI4](https://cb377366-da2e-43f9-82eb-bb1501c8afdd.filesusr.com/ugd/4959f7_9c0061ace55640a9855ad9a38e306f04.pdf?fbclid=IwAR32FZQGO8-IAf5BE7t6U-Mw4_syXNUFXffJ0d9TIJrmirCuKzNkAeAgMI4)

## **Ponant : deux nouveaux navires sous pavillon français**

La flotte française s'enrichit avec le passage sous pavillon français de deux navires de Ponant, Le Jacques Cartier et le Paul Gauguin. Passage officialisé lors de deux cérémonies organisées par la compagnie le 14 juillet.

[https://lemarin.ouest-france.fr/secteurs-activites/shipping/37001-ponant-deux-nouveaux-navires-sous-pavillon-francais?utm\\_source=neolane\\_fid&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=lemarin\\_nl\\_quotidienne](https://lemarin.ouest-france.fr/secteurs-activites/shipping/37001-ponant-deux-nouveaux-navires-sous-pavillon-francais?utm_source=neolane_fid&utm_medium=email&utm_campaign=lemarin_nl_quotidienne)

## **SUEZ : proposition du Conseil stratégique de la filière eau et de la filière transformation et revalorisation des déchets**

<https://fedom.org/relance-eau-et-dechets-csf-eau-et-dechets-pdf/>

# VIE DES PARTENAIRES

## L'Agence Qualité Construction a lancé l'appel à projet OMBREE

Le nouveau programme OMBREE, dont la FEDOM est partie prenante, a lancé un appel à projets qui a pour objet la sensibilisation, la mise à disposition d'outils et la formation, pour des bâtiments ultramarins économes en énergie.

Retrouvez l'appel à projet [ici](#)  
[Lettre de présentation de l'AAP](#)  
Dossier technique [ici](#)

## Artisanat en danger : le "plan Marshall" de la Chambre des métiers remis au ministre des Outre-mer

Les 7000 artisans de Guyane subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire. Une perte de chiffre d'affaire peu compensée par les aides actuelles. Le président de la Chambre des métiers a remis au ministre des Outre-mer une proposition de plan Marshall pour relancer le secteur.

<https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/ouest-guyanais/guyane/artisanat-danger-plan-marshall-chambre-metiers-remis-au-ministre-outre-mer-853610.html>

# BREVES

## Investissements ENR outre-mer : le nouveau mode de calcul de la Commission de régulation de l'énergie

Un arrêté vient de fixer le taux de rémunération du capital immobilisé dans les investissements électriques dans les zones non interconnectées (ZNI). Le texte concerne les moyens de production électrique, les actions de maîtrise de la demande d'électricité et les ouvrages de stockage gérés par le gestionnaire de réseau. Désormais, pour chaque projet, un arrêté fixera le taux de rémunération nominal avant impôt du capital immobilisé dans les investissements, après délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

<https://www.interentreprises.com/le-nouveau-mode-de-calcul-de-la-commission-de-regulation-de-lenergie/>

# JOURNAL OFFICIEL

## JO du 14.07.2020

- Décret n° 2020-864 du 13 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique
- Arrêté du 13 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique

- Décret n° 2020-865 du 12 juillet 2020 fixant la date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans les communes de la Polynésie française pour l'élection des sénateurs

### **JO du 16.07.2020**

- Arrêté du 8 juillet 2020 relatif au taux de rémunération du capital immobilisé pour les installations de production photovoltaïque d'Eau et électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) sur **l'île de Wallis**
- Ordonnance n° 2020-866 du 15 juillet 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie et du climat
- Arrêté du 10 juillet 2020 portant création d'une société d'économie mixte dite « Société Dionysienne d'Aménagement et de la Construction » (SODIAC) et approbation de ses statuts

### **JO du 17.07.2020**

- Décret n° 2020-873 du 16 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

*Commentaire FEDOM : le décret modifie le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Il prolonge le premier volet du fonds, au titre des pertes du mois de juin 2020, pour toutes les entreprises. Il supprime la condition de refus de prêt pour accéder au deuxième volet du fonds. Il adapte la liste des secteurs mentionnés aux annexes 1 et 2.*

- Décret n° 2020-876 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre des outre-mer
- Décret n° 2020-879 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la mer
- Arrêté du 7 juillet 2020 portant nomination au cabinet de la ministre de la mer

### **JO du 19.07.2020**

#### CONSEIL D'ETAT

- Décision n° 436155 du 15 juillet 2020 du Conseil d'Etat statuant au contentieux (**Polynésie Française - voir commentaire supra**)